

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 Décembre 2015

L' an 2015 et le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Absente excusée : Mme PONDARD Morgane

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, Mme JONCHERET Catherine à Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Absent au point 1 (délibération n°2015/67): M. SALAÛN Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 03/12/2015

Date d'affichage : 03/12/2015

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I-Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/ Finances-ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement
- 2/ Révision des tarifs municipaux - année 2016
- 3/ Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) - renouvellement de la convention
- 4/ Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles du Pays de l'Argoët : prolongation de la convention intercommunale
- 5/ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDIC) : avis du Conseil Municipal
- 6/ Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel, à titre définitif
- 7/ Domaine public : déclassement
- 8/ Echange de terrains avec la S.A Atlantique Soleil

1/ réf : 2015/067 : Finances-ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan : renouvellement

Madame Le Maire expose que l'ouverture de ligne de trésorerie, accordée par le Crédit Agricole du Morbihan à la commune, d'un montant de 500 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire, arrive à échéance. La commune a sollicité le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Les conditions présentées par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- montant : 500 000 €
- durée de la convention : un an
- commission d'engagement : néant
- commission de non utilisation : néant
- frais de mise en place : 0.15 %
- montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €
- possibilité de consolider en moyen ou long terme, au moment choisi, en totalité ou

par tranches

- calcul des intérêts : les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 1.91%, sur la base de calcul conventionnelle exact 365 jours. Le calcul des intérêts sera réalisé à la fin de chaque trimestre civil.

Pour information : l'index octobre 2015 est de -0.054 %.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider du renouvellement de l'ouverture de ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole du Morbihan, aux conditions ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour mémoire, il est rappelé au conseil municipal les taux de marge, d'intérêts et le montant des frais des trois dernières années.

-Après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2015/068 : Révision des tarifs municipaux - année 2016

Arrivée M.SALAÜN Jean-Pierre

Madame Le Maire expose qu'il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- locations de salles
- cimetière
- photocopies ; télécopies ; terre végétale, droits de place
- branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- service jeunesse
- ALSH
- accueil périscolaire
- restaurant scolaire
- médiathèque
- activités périscolaires

Proposition d'augmentation : 1 % (sauf pour les photocopies, les droits de place, les clés supplémentaires pour les salles : maintien du tarif). En ce qui concerne les locations de salles et le branchement au réseau d'eaux pluviales, le tarif est arrondi à l'euro.

Observations :

- Restaurant scolaire : création d'un tarif pour les paniers repas concernant uniquement les enfants présentant des allergies alimentaires importantes, sur justificatif médical. Il est proposé d'utiliser la même grille de quotient familial que les pour les tarifs de repas et d'y appliquer une réduction de 50 %, afin de prendre en compte les coûts afférents à l'encadrement.
- Pour mémoire, pour l'ensemble des services à l'enfance : pour les enfants domiciliés hors commune et dont les parents ne sont pas contribuables à Sulniac : application du tarif correspondant à la tranche de quotient familial le plus élevé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'augmentation des tarifs municipaux à raison de 1%, à compter du 1er janvier 2016, en tenant compte des observations et adaptations ci-dessus,
- approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;
- autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Compte tenu de la difficulté à adapter les tarifs des locations de salles par rapport aux demandes (mise à disposition, horaires, etc...), le personnel administratif, en charge de la location des salles, prendra note, en 2016, des observations, remarques, difficultés, manques, etc... afin de permettre, si besoin, une adaptation pour 2017.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE-

Après le vote, à la question sur une modification du tarif de location de la cuisine de la salle des fêtes pour les associations ne l'utilisant que pour du stockage, alors que le tarif prévoit l'utilisation du matériel de cuisine, il est répondu qu'il est difficile de gérer des tarifs différents à partir du moment où la cuisine est ouverte. Il est, par contre, proposé d'aménager différemment la partie bar et de mieux l'équiper afin de permettre un stockage plus important, évitant ainsi de n'utiliser la cuisine que pour le stockage.

cf Annexe (fin du compte-rendu)

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/ réf : 2015/069 : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) - renouvellement de la convention

Madame Martine CARTRON expose que par une délibération du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un « Lieu d'Accueil et de Rencontres Parents Enfants » (LAEP) itinérant entre les communes d'Elven, Sulniac, Trédion, Monterblanc, Saint Nolff et Treffléan, en remplacement du Lieu d'Accueil et de Rencontre Enfants/Parents (LAREP), qui avait été créé en 2007.

La structure support de ce LAEP est la commune d'Elven.

Le LAEP est un lieu d'écoute et d'échange concernant toutes les questions intéressant les parents, pour rompre leur isolement par la rencontre d'autres parents, d'autres personnes et notamment des professionnels de l'enfance et de la famille dans un lieu gratuit, sans inscription, dans l'anonymat et la confidentialité. Il est ouvert à toutes les familles ayant des enfants de 0/6 ans vivant sur le territoire des communes adhérentes.

La convention entre les six communes adhérentes, fixant les règles de fonctionnement, d'organisation et de financement est arrivée à échéance.

Considérant que ce service est fréquenté et utile aux familles,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Émettre un avis favorable sur la continuité de ce service pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, avec la commune d'Elven comme structure support ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les cinq communes associées à l'opération, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Il est rappelé le fonctionnement du LAEP, en précisant qu'une séance a également été mise en place le samedi afin de permettre aux pères qui le souhaitent de participer plus facilement.

Il est également indiqué le montant de la participation de la commune au LAEP en 2014 : 1 987.34 €.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2015/070 : Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles du Pays de l'Argoët : prolongation de la convention intercommunale

Madame Martine CARTRON expose qu'en 2002 et 2003, les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac et Trédion ont accepté de participer à la création et au fonctionnement du RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles), auquel a également adhéré la commune de Treffléan au 1^{er} avril 2007.

La structure support de ce RIPAM est la commune de Saint-Nolff.

La convention intercommunale trisannuelle (2013 - 2015), qui gère l'organisation du RIPAM du pays de l'Argoët, arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire et financeur de ce service, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la commune de Saint-Nolff, souhaite prolonger d'un an cette convention.

Afin que les dates d'engagement des deux conventions soient concomitantes, il est proposé de ne prolonger que d'un an la convention intercommunale, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le comité de pilotage du RIPAM, réuni le 8 décembre 2015, a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter la prolongation d'un an de la convention intercommunale du RIPAM, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention intercommunale du RIPAM du Pays de l'Argoët, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Il est rappelé le fonctionnement du RIPAM, en précisant que 7 ateliers ont lieu à Sulniac entre septembre et décembre. Il est également indiqué le montant de la participation de la commune au RIPAM en 2014 : 8 611.06 €.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2015/071 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : avis du Conseil Municipal

Madame Le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a pour objectifs essentiels de permettre une clarification de l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales, pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre des projets de territoire.

La Loi a prévu, dans son article 33 (modifiant l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), l'élaboration d'un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI), destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, existants et de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. En établissant un seuil minimal de population, à 15 000 habitants, la loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire. 9 EPCI du Morbihan n'atteignent pas ce seuil.

La procédure prévoit que le projet de SDCI est élaboré par le Préfet et présenté, pour avis, à la commission départementale de la coopération intercommunale et est ensuite adressé, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés.

La Commune de SULNIAC est concernée par le projet de fusion entre les EPCI de Vannes aggro, des communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté. La notification du Préfet a été reçue en mairie de SULNIAC le 20 octobre, le Conseil municipal doit donc donner son avis avant le 20 décembre 2015.

Cette nouvelle intercommunalité réunirait 35 communes et 161 112 habitants.

La proposition de fusion de ces trois intercommunalités paraît légitime car elle représente :

- un équilibre du territoire : au centre Vannes, la ville-centre, avec des villes cœur d'agglo (SENE, SAINT-AVE, PLESCOP et ARRADON) et des pôles d'appui (SARZEAU, ELVEN, PLOEREN, THEIX et GRAND-CHAMP).
- un territoire harmonieux « terre et mer », avec une frange littorale de 15 communes qui jouxtent le Golfe du Morbihan, bordée d'un pays vert qui s'étend sur une vingtaine de communes d'ouest en est.
- un territoire déjà organisé traversé par un réseau routier de qualité reliant les métropoles de Nantes, Rennes et Brest mais aussi les villes d'Auray, Lorient, Quimper, Ploërmel, Pontivy et Saint-Brieuc.
- enfin, une reconnaissance des habitudes du vivre ensemble existant déjà entre ces trois territoires, tant pour les habitants (emploi, services de santé, éducation, commerces, activités touristiques...) que pour les institutions.

Les interactions entre les territoires, auront des enjeux de plus en plus importants face à l'augmentation des compétences des intercommunalités entre 2017 et 2020, en particulier sur la question de l'eau et de l'assainissement. Aussi il apparaît particulièrement intéressant que l'aménagement de ce territoire soit réfléchi au sein d'une seule instance, notamment pour valoriser un potentiel économique important.

Ces éléments viennent corroborer les nombreuses réflexions conduites à Vannes aggro lors de l'élaboration en cours du nouveau SCOT. La stratégie de développement de Vannes aggro, énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en révision affirme « *notre positionnement d'acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest* ». Pour cela, Vannes aggro souhaite s'appuyer sur « *une organisation qui valorise tant l'axe nord-sud pour élargir les dynamiques vers le centre Bretagne, mais aussi le*

rapport à l'espace maritime, que l'axe est-ouest, pour valoriser les complémentarités et favoriser la montée en puissance de services métropolitains. »

La constitution d'une intercommunalité élargie, forte et cohérente à l'échelle du territoire apparaît comme la réponse adaptée à ces enjeux. La future intercommunalité sera ainsi en mesure de contribuer à cette stratégie de positionnement territorial de Vannes et de son agglomération comme un acteur majeur du sud de la Bretagne, à même de répondre aux défis démographiques, économiques, écologiques et sociaux du territoire.

Considérant tous ces éléments, le projet de fusion tel qu'il est proposé par le Préfet du Morbihan, apparaît cohérent. Toutefois, le calendrier contraint imposé par la loi NOTRe n'a pas permis d'aborder toutes les incidences financières et les modalités d'organisation de la nouvelle agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet de fusion des EPCI de Vannes aggro, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté, présenté dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.**

Présentation d'un diaporama des cartes des intercommunalités et du pays de Vannes, ainsi que récapitulatif du nombre de communes et de sièges par intercommunalité, dans l'hypothèse de la fusion de Vannes Aggro, de la CC de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté.

Principales remarques :

Crainte qu'il n'y ait que la Presqu'île de Rhuys, et donc beaucoup de communes littorales ; alors que Loc'h communauté vient contrebalancer le pays vert, avec des problématiques plus proches de celles de la commune de Sulniac et une dynamique de développement similaire.

Cela va donner une nouvelle dynamique à Vannes Aggro et en interroger l'organisation : en effet, trop de communes sont absentes aux rencontres, notamment aux commissions.

Il est relevé que la ville de Vannes garde un pouvoir important par rapport aux autres communes, alors qu'elle est moins concernée par les problématiques des territoires plus éloignés.

A l'observation relevant que dans un vrai système démocratique, une commune égale une voix, il est répondu que ce ne serait pas juste par rapport à la population. Même si cela crée un déséquilibre, il est logique que la ville de Vannes soit plus représentée, d'autant que les autres communes profitent aussi de ce qui existe à Vannes.

A la question sur la dissolution des syndicats, il est répondu que la commune n'est pas concernée. Avant de passer au vote, il est fait l'observation que, de toute façon, le Préfet est souverain.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2015/072 : Personnel communal : mise en place de l'entretien professionnel, à titre définitif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2015 ;

Le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental, dans certaines collectivités, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter de 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, il est proposé les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants, étant ici précisé que les attentes sont adaptées selon la catégorie à laquelle l'agent appartient :

Critères	Eléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation <i>Exemples</i>
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>Implication dans le travail Conception d'un projet Mise en application d'un projet Fiabilité et qualité du travail effectué Assiduité Ponctualité Disponibilité Respect des délais et échéances Rigueur Anticipation Initiative Analyse et synthèse Planification, organisation Sens des responsabilités</i>
Compétences professionnelles et techniques	<i>Compétences techniques Connaissance de l'environnement professionnel Connaissances réglementaires Respecter les normes et procédures Application des directives données</i>

	<i>Autonomie Capacité à rendre compte à sa hiérarchie Entretien et développement des compétences Ouverture et adaptabilité aux évolutions Innovation et force de proposition Réactivité</i>
Qualités relationnelles et sens du service public	<i>Travail en équipe Relations avec la hiérarchie administrative Relations avec le public (politesse, courtoisie, présentation) Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, sens de l'intérêt général) Ecoute des usagers et administrés Discrétion</i>
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<i>Animer une équipe Organiser Piloter Conduire une réunion Déléguer Contrôler Communiquer Faire des propositions Prendre des décisions Faire appliquer les décisions Prévenir les conflits Arbitrer les conflits Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu</i>

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
- **DECIDER** d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.

Principale remarque : évolution de la dimension professionnalisante, évolution des entretiens tenant compte des développements de carrières, tout en remarquant que les évolutions sont plus restreintes dans les petites collectivités.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2015/073 : Domaine public : déclassement

Monsieur Jean LE CADRE expose que la SA Atlantique Soleil, propriétaire, du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de La Lande du Moulin, a sollicité la commune afin de devenir propriétaire d'une parcelle de terrain, appartenant à la commune, située devant sa propriété.

Cette parcelle, d'une surface de 346 m², rattachée à la voie communale n°30 est classée en domaine public de la commune, bien que non affectée en voirie.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal ci-dessus, n'étant pas à usage de voirie, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Vu la demande de la SA Atlantique Soleil,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de la parcelle désignée ci-dessus pour une surface de 346 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier.

Cette délibération est directement liée à la suivante : en effet, le déclassement de cette parcelle va permettre un échange de terrains pour créer un chemin public en continuité de l'existant.

Après en avoir délibéré : **ADOpte PAR :**

-POUR : 21

-ABSTENTION : 1

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

8/ réf : 2015/074 : Echange de terrains avec la S.A Atlantique Soleil

Suite à la demande de la SA Atlantique Soleil, propriétaire du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de La Lande du Moulin, d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 346 m², appartenant à la commune et située devant sa propriété, il est envisagé un échange de parcelles.

Monsieur Jean LE CADRE expose que la commune céderait à la SA Atlantique Soleil la parcelle désignée ci-dessus, intégrée dans le domaine privé de la commune suite à la délibération précédente, et la SA Atlantique Soleil céderait, en échange, à la commune une parcelle de terrain d'une largeur de 5 mètres, à prendre dans la partie Est de la parcelle cadastrée sous le numéro 159 de la section ZO, pour une surface de 942 m², destinée à assurer la continuité piétonne des chemins existants.

Ces parcelles sont classées au Plan Local de l'Urbanisme en zones AUva (parcelle cédée par la commune) et en zone ND (partie cédée par Atlantique Soleil).

France Domaine a évalué ces biens de la façon suivante :

- Bien communal : entre 2 et 3 € le mètre carré, soit entre 692 € et 1 038 €
- Bien de la SA Atlantique Soleil : 0.40 € le mètre carré, soit 376.80 €, arrondi à 377 €.

Compte tenu de l'intérêt des parties, il était envisagé un échange, sans soulte, avec partage des frais de géomètre et de notaire, par moitié. Les travaux de géomètre ont été confiés, par la SA Atlantique Soleil, à Géo Bretagne Sud.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder à l'échange ci-dessus, sans soulte,
- De confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique,
- D'accepter que les frais de géomètre et de notaire soient partagés par moitié entre la commune et la SA Atlantique Soleil,

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment l'acte d'échange.

A la question sur le prix du terrain cédé par la commune, il est rappelé qu'il est situé en zone AUva au PLU, donc constructible, mais à vocation de loisirs seulement et dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'intérêt du chemin, et notamment l'intérêt qu'il soit public et non pas privé avec convention d'utilisation.

-Après en avoir délibéré : ADOPTE PAR :

- POUR : 21

- ABSTENTION : 1

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

II/ D.P.U

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

III/INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS :

► Madame le Maire informe le conseil municipal :

- D'un projet d'aménagement de terrains et voirie, dans le secteur de Kergaté.

► Madame CARTRON rappelle :

- La plantation dans le secteur des Vallons, le 17 décembre, dans le cadre de la COP 21, avec la participation des enfants des écoles du bourg,
- L'arbre de Noël pour les enfants des 3 écoles le 15 décembre.

► Madame LE DÛ rappelle :

- L'animation mise en place, pour Noël le 23 décembre avec la participation des commerçants, de la maison des jeunes.

► Monsieur BROHAN informe le conseil municipal :

- De l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la salle multisports Alice Milliat, qui sera installé dans le hall avec possibilité de visualiser en temps réel les activités de la grande salle. Coût : 3 281 € HT, installé,
- Du nettoyage de la salle de sports du complexe sportif du Guernehué, après les travaux de pose des ancrages, pour un montant de 1 597 € HT. Le planning d'intervention a été établi en coordination entre le responsable du service technique, la société intervenante et l'association gym acro,
- De l'avancée du chantier d'installation du chauffage à l'église.

► Madame le Maire et les adjoints concernés informent le conseil municipal des dates à retenir :

- Vœux : le vendredi 8 janvier à 19 h 30
- Rencontre élus/personnel communal : le jeudi 14 janvier
- Prochain conseil municipal : le jeudi 21 janvier
- Assemblée Générale de SCOL'AIR : le 18 janvier

- Commission enfance : le 18 janvier
- Commission Bâtiments : le 18 janvier
- Commission affaires sportives : le 1^{er} février (à confirmer)
- Commission culture : le 28 janvier
- Commission jeunesse : le 28 janvier
- Rencontres de terrain : les 27 février, 30 avril, 2 juillet et 15 octobre

Le calendrier prévisionnel des réunions 2016 sera transmis début janvier.

► **Madame le Maire :**

- fait part du souhait de Monsieur CADETE d'intégrer la commission communication et le groupe de travail concernant la construction de la maison de l'enfance. Une délibération étant nécessaire pour modifier les commissions, elle propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et demande aux conseillers municipaux qui souhaiteraient intégrer une commission ou en changer de transmettre leurs souhaits avant la réunion. En ce qui concerne le groupe de travail de la maison de l'enfance, la commission bâtiments sera intégrée au groupe de travail, comme prévu dans la délibération de création du groupe de travail, dès la présentation de l'esquisse par l'architecte. Monsieur CADETE faisant partie de la commission bâtiments sera donc dans le groupe de travail.
- Informe sur l'état d'avancement du dossier de construction de la maison de l'enfance.

► **Monsieur LE CADRE informe que :**

le compte rendu de la réunion sur le terrain du 14 novembre figure dans le dossier remis aux conseillers municipaux, en précisant que deux des sujets (plantation COP 21 et installation de borne de recharge électrique) sont en cours de préparation et/ou réalisation.

Il est évoqué la signalisation de la borne de recharge.



En mairie, le 17/12/2015

Le Maire,

Marylène CONAN

Séance levée à 22 h 50.

**ANNEXE-à la délibération n°2015-068
(Révision tarifs municipaux année 2016)**

TARIFS 2016 - ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin + soir

mercredi : matin + pause méridienne (12 h 00-12 h 30 / 13 h 15 - 13 h 30)

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
La demi-heure	0,86 €	0,89 €	0,92 €	0,95 €	0,98 €	1,01 €	1,06 €
Tarif unique goûter	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €
	gratuité de l'accueil pour le 3ème enfant (garde simultanée des trois enfants)						
Pénalité par 1/4 h de retard	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €

TARIFS 2016 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables à Sulniac	Adultes
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €		
Tarifs	3,00 €	3,15 €	3,26 €	3,36 €	3,47 €	3,57 €	3,57 €	4,73 €
Panier repas et PAI *	1,50 €	1,58 €	1,63 €	1,68 €	1,74 €	1,79 €	1,79 €	2,36 €

* Uniquement pour les enfants présentant des allergies alimentaires importantes, sur justificatif médical

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS 2016 - MEDIATHEQUE

Abonnement annuel Sulniacois	14,95 €	par famille
Abonnement annuel non-Sulniacois	18,20 €	par famille
Estivants	5,60 €	+ chèque de caution de 20 €
En recherche d'emploi / Etudiants		gratuité
Pénalités pour retard	10,10 €	60 à 90 jours de retard
		<i>ou-delà de 90 jours, paiement du document emprunté</i>
		<i>Tout document non rendu ou détérioré sera facturé</i>
Carte égarée	2,10 €	
Nuit du conte ou autre spectacle	3,30 €	Enfant (moins de 15 ans)
	6,60 €	Adultes

TARIFS 2016 - ATELIERS ESCAP A.D.E (tarifs trimestriels)

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300 €	> 1301 €	
Atelier d'1 h	21,01 €	23,63 €	26,26 €	28,89 €	31,51 €	34,14 €	36,76 €
Atelier d'1 h 30	31,51 €	35,45 €	39,39 €	43,33 €	47,27 €	51,21 €	55,15 €
Atelier de 2 h	42,02 €	47,27 €	52,52 €	57,77 €	63,02 €	68,28 €	73,53 €

TARIFS 2016- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	Non contribuables Sulniac/Treffléan
	< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300€	> 1301 €	
repas	3,00 €	3,15 €	3,26 €	3,36 €	3,47 €	3,57 €	3,57 €
½ journée (repas non inclus)	3,90 €	4,80 €	5,91 €	6,91 €	7,59 €	7,80 €	11,49 €
Journée (repas non inclus)	7,31 €	8,98 €	11,04 €	12,90 €	14,24 €	14,57 €	22,53 €
Pénalité par ¼ d'heure de retard	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €
Bivouac 3/5 ans (1 nuit)	24,21 €	30,91 €	36,06 €	41,21 €	45,33 €	50,48 €	77,66 €
Bivouac 6/7 ans (2 nuits)	64,39 €	69,02 €	74,17 €	80,36 €	83,45 €	86,54 €	133,14 €
Bivouac 8/11 ans (4 nuits)	117,44 €	122,59 €	127,74 €	133,93 €	140,11 €	150,41 €	231,40 €

TARIFS 2016 - SERVICE JEUNESSE

Afin de pouvoir participer aux activités de la maison des jeunes (gratuites et/ou payantes), une participation annuelle d'un montant de 5 € par personne doit être versée. Le tarif des activités est fixé de la façon suivante :

Activités	Quotients	A	B	C	D	E	F	Non contribuable à Sulniac
		< 540 €	de 541 à 640 €	de 641 à 740 €	de 741 à 923 €	de 924 à 1300€	> 1301 €	
Niveau 1		3,90 €	4,46 €	4,74 €	4,85 €	4,97 €	5,07 €	5,07 €
Niveau 2		5,57 €	5,80 €	5,98 €	6,08 €	6,25 €	6,41 €	6,41 €
Niveau 3		6,69 €	7,24 €	7,75 €	7,92 €	8,08 €	8,25 €	8,25 €
Niveau 4		12,82 €	13,37 €	14,28 €	14,51 €	14,71 €	14,94 €	14,94 €
Niveau 5		16,73 €	20,08 €	22,30 €	23,42 €	24,53 €	25,65 €	25,65 €
Niveau 6		22,30 €	25,65 €	27,88 €	28,99 €	30,10 €	31,23 €	31,23 €
Niveau 7		27,88 €	31,23 €	33,45 €	34,56 €	35,68 €	36,80 €	36,80 €
Niveau 8		33,45 €	36,80 €	39,02 €	40,14 €	41,25 €	42,38 €	42,38 €
Niveau 9		39,02 €	42,38 €	44,61 €	45,72 €	46,84 €	47,96 €	47,96 €
Niveau 10		44,61 €	47,96 €	50,18 €	51,29 €	52,42 €	53,53 €	53,53 €
Niveau 11		50,18 €	53,53 €	55,75 €	56,87 €	57,99 €	59,10 €	59,10 €
Niveau 12		55,75 €	59,10 €	61,33 €	62,44 €	63,56 €	64,68 €	64,68 €
Repas		3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,35 €

Niveau 1 : Activités sportives ou culturelles encadrées de 2 heures ou des activités gratuites à la journée (sortie plage, pêche...)

Niveau 2 : Sorties avec entrée payante (piscine, cinéma, patinoire, bowling...)

Niveau 3 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la ½ journée.

Niveau 4 : Activités sportives ou culturelles encadrées à la journée.

Niveau 5 au Niveau 12 :

- Activités ou stages avec intervenant extérieur (danse, musique, graff, théâtre...)
- Sorties payantes sur 1 ou plusieurs journées avec ou sans intervenant extérieur. (Parcs attractions, matchs football...)
- Mini-camps ou bivouacs.

Selon son coût une activité peut se situer du niveau 5 au niveau 12. Le calcul s'effectue de la façon suivante :

Coût de l'activité et du transport (non compris le personnel) x 60 % à charge des familles, le reliquat, soit 40 %, restant à charge de la commune.

Quotient de référence : C

Activités organisées par l'association intercommunale enfance jeunesse du pays d'Elven : application du tarif fixé par l'association, conformément à la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012.

TARIFS 2016 - PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Gratuité pour les demandeurs d'emploi	PARTICULIERS		Dégressif		ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES		TÉLÉCOPIES	
	Simple	Recto-verso	>25	>50	Simple	Recto-verso		
A4	0,25 €	0,45 €	0,15 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €	Recues	0,35 €
A3	0,45 €	0,65 €			0,20 €	0,31 €	Expédiées	0,55 €
A4 couleur	0,80 €	1,00 €			0,65 €	0,75 €	Suivantes	0,40 €
A3 couleur	0,90 €	1,10 €			0,75 €	0,85 €		

TARIFS 2016 - TERRE VEGETALE	
Le m ²	4,75 €
le m ² livré (ce service est assuré en fonction des travaux en cours sur la commune)	8,30 €

TARIFS 2016 - DROIT DE PLACE	
le ml	1,11 €
Electricité (par emplacement)	3,23 €

TARIFS 2016 - CLES SUPPLEMENTAIRES SALLES COMMUNALES POUR ASSOCIATIONS	
1 clé	25,25 €

TARIFS 2016 - CIMETIERE	
Concession 15 ans	83,20 €
Concession 30 ans	164,00 €
Caveau 2 places	1 049,80 €
COLUMBARIUM (1^{ère} partie) et du Gorvello	
Concession 15 ans	207,40 €
Plaque	175,80 €
COLUMBARIUM (2^{ème} partie)	
Concession 15 ans	304,60 €
Concession 30 ans	609,30 €
Plaque	175,80 €
Plaque jardin du souvenir	121,20 €

TARIF 2016 - branchement au réseau d'eaux pluviales
1 273 €

TARIFS 2016 - LOCATION DE SALLES

COMPLEXE SPORTIF DU GUERNEHUÉ		
PETITE SALLE DES SPORTS 150 m² : 80 personnes assises	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois	140,00 €	150,00 €
Nuitée/personne camping extérieur (pour groupes)	3,00 €	150,00 €
POINT ACCUEIL JEUNES (rez-de-chaussée) 20 personnes		
	Location	Caution
Associations (Theix et Sulniac)	gratuit	0,00 €
Particuliers (Theix et Sulniac)	46,00 €	150,00 €
camping à l'extérieur : nuitée par personne	1,30 €	150,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (rez-de-chaussée) 50 personnes		
	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois	105,00 €	150,00 €
MAISON DES AINES en journée uniquement (9h-18h)		
	Location	Caution
Associations Sulniacoises	gratuit	0,00 €
Particuliers Sulniacois (si autres salles non disponibles)		
Salle (97 m ²) + hall (50m ²)	120,00 €	150,00 €
Salle à manger (61m ²)	72,00 €	150,00 €
Cuisine pour préparation et plonge	120,00 €	0,00 €
Cuisine uniquement pour la plonge	46,00 €	0,00 €
<i>Repas des classes d'âge : application du tarif des associations Sulniacoises</i>		
Salles inférieures à 150 m² (hors salle des fêtes)		
	Location	Caution
Associations non sulniacoises et professionnels avec convention de réservation	6,00 € par créneau jusqu'à 1 h 30	150,00 €

Suppléments		
Chauffage du 1er Novembre au 31 mars		
Petite salle demi-journée	21,00 €	
Petite salle journée	38,00 €	
Salle cantine demi-journée	36,00 €	
Salle cantine journée	66,00 €	
Ménage		
Forfait obligatoire pour les particuliers	66,00 €	
Heure supplémentaire	22,00 €	
Prêt de la sono		
L'utilisation de la sono est gratuite, la caution demandée est alors de 600 €		
Nuitée abords salle des fêtes et salle Alice Milliat/personne camping extérieur	3,00 €	150,00 €